



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis


R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU
30 MARS 2017

FINANCES

N° d'enregistrement
2017 / 40 / 2-21

BUDGET AUTONOME DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU
BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	24	5	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le 22 mars 2017 Le Maire 
L'AFFICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 18 AVR. 2017		Le 14 AVR. 2017	Le 14 AVR. 2017			

L'An deux mille dix-sept, le trente mars, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS

Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Claire BAES.
M. Luca ZEPPA donne procuration à Mme Nathalie BRET.
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à Mme Claudette BROSSET.
M. Philippe PREVOST donne procuration à Mme Sylvie SANTAGATA.
Mme Sophie DESCHARENTRES donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2017 du budget autonome des Pompes funèbres s'équilibrera comme suit :

Dépenses d'exploitation		2017
011	Charges à caractère général	22 513,60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 080,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	35 593,60 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	35 593,60 €

Recettes d'exploitation		2017
75	Autres produits de gestion courante	35 193,10 €
	Total recettes réelles d'exploitation	35 193,10 €
002	Affectation du résultat	400,50 €
	Total recettes réelles d'ordre	400,50 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	35 593,60 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Pompes funèbres en date du 17 mars 2017,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2017 des Pompes funèbres par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 10 avril 2017

Pour Le Maire empêché,



Michel Mazuet

Michel MAZUET
1^{er} Adjoint au Maire

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2017 des Pompes funèbres.
- Rapport de présentation.

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L2213-1 du Cgct, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Conseil Municipal a adopté en séance du 3 Mars 2016 la création de la régie municipale des pompes funèbres sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (*).

Il est présenté en deux sections :

La Section d'exploitation s'équilibre et regroupe :

- **En recettes :** recettes de gestion et dotation initiale de la ville (pour l'année 2016 uniquement). Ce sont les «recettes réelles ».
Au BP 2017, les recettes réelles s'élèvent à 35 193 € ; les recettes d'ordre à 401 €.
- **En dépenses :** toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du budget annexe des pompes funèbres (charges à caractère général, de personnel). Ce sont les « dépenses réelles ».
Au BP 2017, les dépenses réelles s'élèvent à 35 594 €

La Section d'investissement : aucun mouvement n'est prévu sur l'année 2017

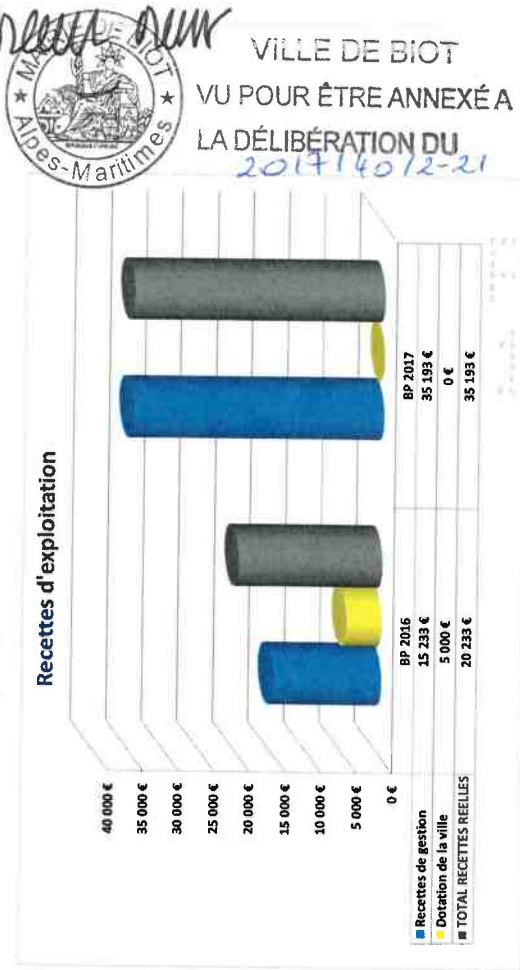
La première partie de cette note **détaillera les opérations réelles en exploitation.**
La dernière partie traitera des « opérations d'ordre » qui permettent d'équilibrer le budget.

(*): Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre; il doit être voté avant le 15 avril de l'année suivante
Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général
Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières
Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement

I - Section d'Exploitation

I- Recettes réelles d'exploitation

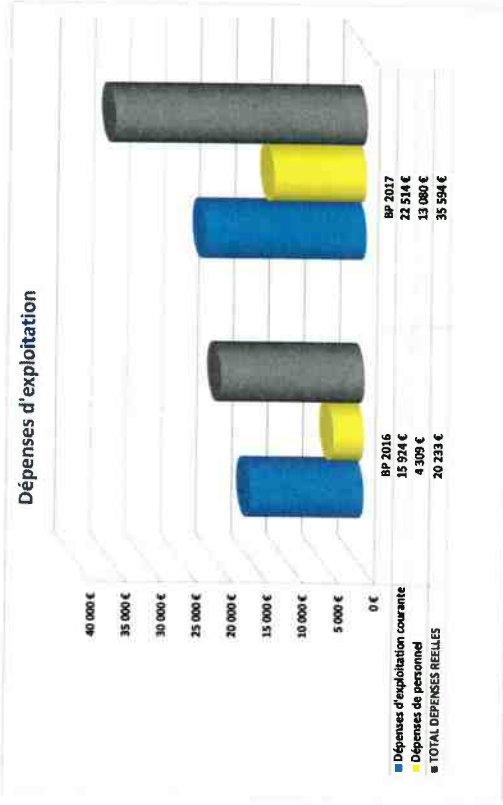
Les recettes réelles d'exploitation sont prévues à hauteur de 35 594 € pour 2017, dont 35 193 € de recettes réelles soit une hausse de 74% par rapport au BP 2016.



- Les recettes de gestion correspondent à la commercialisation des prestations choisies par les familles. En 2017, il s'agit d'une année « pleine » ; il est rappelé que la régie a fonctionné à compter du dernier trimestre 2016 (soit 4 mois d'exploitation pour l'année 2016).
- La dotation initiale de la ville de 5 000 € a été approuvée le 3 Mars 2016. Le 31 Mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de ne pas lancer la régie. Cette dotation ne se répète pas.

2- Dépenses réelles d'Exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation sont prévues à hauteur de 35 594 € pour 2017 ; en hausse de 76% par rapport au BP 2016.



- **Les dépenses de personnel** : un agent est affecté à hauteur de 30% de son temps de travail sur cette régie municipale.
- **Les dépenses de fonctionnement courant** : les prestations suivantes sont externalisées (thanatopraxie, fourniture de cercueils et accessoires, opérations de fossoyage et de manutention de marbrerie).

II – Opération d'ordre

Le résultat de l'année 2016, soit 401 € est présenté en recettes d'ordre et vient équilibrer le Budget 2017.